

Bordereau de signature

DEC2017_0087



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0087

DECISION

OBJET : FIXATION DU TARIF « ACCUEIL D'URGENCE » POUR LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que les moyennes des participations familiales, selon les structures d'accueil, pour l'exercice 2016 s'établissaient comme suit :

- la crèche collective : 1.86 € / heure
- la crèche familiale : 1.41 € / heure
- le multi-accueil : 1.24 € / heure

Soit une moyenne horaire globale de 1.51 €

DECIDE

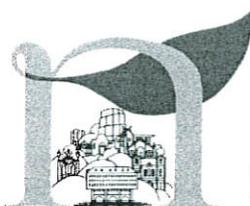
ARTICLE 1 : De fixer le tarif horaire pour « l'accueil d'urgence » pour les équipements de la Petite Enfance de Noisiel à 1.51 €, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0087

Suite de la décision N°2017_

Portant sur la fixation du tarif « accueil d'urgence » pour les équipements de la petite enfance de la ville de Noisiel, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2017



Le Maire

Daniel VACHEZ

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	29 MAI 2017	29 MAI 2017
<i>Affiché le</i>	29 MAI 2017	
<i>Notifié le</i>	30 MAI 2017	
<i>Publié le</i>	29 MAI 2017	

2/2

